## **NEGOCIATION ARRCO – AGIRC DU 12 MARS 2009.**

## Intervention de Jean-Louis Malys,

## Secrétaire national CFDT.

La négociation sur la gestion des caisses de retraites complémentaires ne peut pas s'extraire de **trois dimensions contextuelles** :

- 1) D'une part la situation financière actuelle des deux régimes et les prévisions des dernières projections qui révèlent un double mouvement :
  - a. une détérioration liée à la conjoncture qui entraîne une accélération équivalente à cinq années de la dégradation des comptes si on se réfère aux projections présentées en 2006.
  - b. un décrochage structurel qui aurait nécessité dès 2006 des mesures afin d'en atténuer les effets à terme.
- 2) D'autre part, la situation de cette négociation par rapport aux échéances rythmées par les pouvoirs publics :
  - a. l'augmentation de la durée de cotisation à 41 ans décidée par le gouvernement en avril 2008
  - b. et l'hypothèse d'un « rendez-vous retraite » en 2010, annoncée par M. Bertrand, confortée d'une certaine manière par la mission confiée par le parlement au COR sur l'éventualité d'une réforme systémique à partir de cette échéance.
- 3) Enfin, le contexte politique et social global marqué par un mélange détonnant d'inquiétude, de sentiment d'injustice et de démoralisation, avec une anxiété latente liée à la question de l'emploi et une colère palpable sur la question du pouvoir d'achat.

## Face à cette situation nous avons une double responsabilité :

- 1) **Apporter des garanties à court terme** sur le niveau des retraites à compter du 1<sup>er</sup> avril en particulier en prolongeant l'AGFF pour :
- à la fois permettre aux salariés de partir avec leur retraite pleine lorsqu'ils ont effectué leur durée de cotisation,
- et préserver l'apport que constitue cette contribution financière aux régimes.
- 2) Se saisir des paramètres et leviers que les partenaires sociaux gestionnaires peuvent actionner afin de démontrer une volonté de maîtriser à terme l'équilibre des comptes.

Nous nous devons de définir quels sont les paramètres dont nous disposons.

Disons le clairement, pour la CFDT, il n'est pas question une seule seconde d'agir sur les paramètres d'âge ou de durée de cotisation indépendamment d'une concertation avec les pouvoirs publics. Les motifs de notre fermeté sont nombreux et irréfutables :

- 1) La question de l'âge de la retraite ou celle de la durée de cotisation doit être le produit d'un large débat, tant cette question est sensible pour toute la population et doit donc impliquer les décideurs politiques.
- 2) Il serait incompréhensible et particulièrement choquant que les partenaires sociaux provoquent un différentiel de ces paramètres centraux entre les salariés du privé et ceux du public. Ceux qui n'ont cessé, comme nous, de dénoncer ces inéquités ne peuvent contribuer à en créer de nouvelles. Là encore, l'attitude du gouvernement, y compris en tant qu'employeur d'un salarié sur cinq dans notre pays, ne peut pas ne pas être prise en compte.
- 3) Jouer sur les paramètres d'âge ou de durée de cotisation dans les circonstances actuelles constituerait un non-sens politique et économique mais aussi, en particulier sur la question de l'âge une mesure injuste, faisant porter les efforts sur une petite partie de la population, celle qui a commencé à travailler jeune, sans pouvoir bénéficier « des carrières longues ».
  - a. Le taux d'emploi des seniors reste à un niveau bas et risque de se dégrader encore dans les circonstances actuelles de l'emploi comme le montrent les plans sociaux qui impactent particulièrement les salariés les plus âgés. Allonger la durée de cotisation quand les employeurs, et pas les moindre comme Total, recourent aux préretraites massives est incompréhensible.
  - b. Décaler l'âge de la retraite au-delà de 60 ans pénaliserait directement les salariés qui atteignent leur durée de cotisation à cet âge-là. Les salariés entrant plus tard dans le monde du travail, par exemple en raison de poursuite d'études, seraient totalement exonérés de cette contribution. Bref, tout l'effort serait demandé aux salariés les plus modestes. C'est le contraire de la contributivité que chacun prétend prôner!
  - c. La question de la durée de cotisation a été traitée en 2003 par un allongement dont nous avons dénoncé le contexte de mise en œuvre en 2008. Rien ne vient modifier les réserves que nous avions exprimées il y a quelques mois. Comment nous demander aujourd'hui d'accélérer le rythme?

d. Les effets de ces mesures de modification de l'âge ou de la durée de cotisation ne seront réels que s'ils bénéficient d'un report équivalent des âges de fin de carrière actuels. Rien n'indique que cet effet report sera réel. Il n'est pas à exclure, non plus, un effet contraire amenant à anticiper les départs pour éviter les futures mesures. On a suffisamment connu cet effet boomerang.

Dans ces conditions, nous pensons qu'il faut distinguer des mesures conservatoires qu'il convient de prendre afin d'assurer le paiement des retraites complémentaires à court et à moyen terme, de mesures structurelles ou systémiques que nous serions éventuellement amener à définir dans un second temps.

Concernant les mesures conservatoires, elles sont de plusieurs ordres :

- Assurer la continuité de l'AGFF en terme de prestations comme de cotisations.
- Prendre des mesures amenant à revoir les dispositions non contributives supérieures au régime général concernant essentiellement **les avantages** familiaux et conjugaux telles que nous les avons exprimées à plusieurs reprises dans les réunions précédentes.
- Examiner les effets (compte tenu de la conjoncture) des paramètres définissant le rendement des régimes en favorisant leur harmonisation et prévoyant leur consolidation à un niveau et un terme à définir.
- Envisager une augmentation sensible des cotisations des salariés et des employeurs.
- Chacun sait qu'aucune mesure proposée, y compris les préconisations les plus sévères prônées par les délégations patronales, ne peut à court terme assurer l'équilibre technique des régimes. Dans ces conditions, le recours à une partie limitée des réserves est inévitable et doit être assumé avec responsabilité.
  - Oce recours ne constitue ni un scandale, ni un acte de mauvaise gestion. Au contraire, dans un contexte économique et social jamais vu depuis un siècle selon tous les observateurs les plus compétents et les plus éminents (dont monsieur le Président de la République et madame la Présidente du Medef), son utilisation constitue la contrepartie légitime des efforts consentis par les salariés et les entreprises. Le refus de recourir à cette réserve dont le montant est évalué à 60 milliards d'euros, et indépendamment des conséquences aléatoires et non-définitives de la crise, serait incompréhensible.

Ces mesures conservatoires doivent nous permettre d'appréhender l'ampleur et la durée de la crise ainsi que l'agenda réel des intentions gouvernementales sur les éventuelles échéances à définir concernant des mesures structurelles ou systémiques telles que proposées par l'une ou l'autre des parties.

Le positionnement ainsi exposé de la CFDT, tient compte du contexte particulier de crise sociale, économique et financière que nous vivons et des contingences de gestion dont personne ne pourra s'exonérer.